

LE 24 FÉVRIER

JOURNAL DES RÉFORMES POLITIQUES ET SOCIALES.

Quiconque voudra être le premier d'entre vous devra être le serviteur de tous. (S. Marc, v. 44.)



Ce que je vous ordonne, c'est que vous vous aimiez les uns les autres. (S. Jean, xv, 17.)

Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger. (S. Paul.)

Les Lettres et Réclamations doivent être adressées, franco, au Bureau du Journal, rue de l'Hôpital, 49, au 5^{me}.

Le Journal paraît trois fois par semaine. Prix de l'abonnement: 1 fr. par mois.

Il est une opinion répandue actuellement dans beaucoup d'esprits, et que nous devons chercher à dissiper, si, comme nous le croyons, elle ne repose pas sur un fondement solide.

L'on sait assez que nous ne nous faisons pas les apologistes de l'opulence, mais il importe plus que jamais d'empêcher la discorde de se glisser dans nos rangs; il importe de ne laisser peser aucun soupçon sur de simples apparences.

A la vue de la douloureuse situation que nous traversons; en voyant toutes les bourses se resserrer, tous les paiements s'arrêter, beaucoup de personnes ne pouvant s'expliquer un changement si brusque, ont supposé que quelques hommes retiraient tous les capitaux de la circulation, les cachaient, les faisaient passer à l'étranger ou les employaient même à soudoyer la malveillance et les complots.

Pour l'honneur de la France, nous refusons de croire à la réalité de ces imputations si nous n'en voyions pas d'ailleurs clairement l'impossibilité.

Cette erreur repose sur une fausse intelligence de l'organisation économique de la société actuelle. Cette organisation peut être déplorable, nous ne le contestons point. Elle nous a été léguée par les défunts gouvernements, et la situation où nous nous trouvons devait être la conséquence inévitable de la première secousse qu'elle subirait.

Toute notre organisation repose, en effet, sur le crédit, c'est-à-dire sur une valeur fictive au moyen de laquelle s'opère l'échange. Les paiements sont faits avec des billets, sur le remboursement desquels on est censé compter, et qui ont ainsi une valeur par anticipation. Les banquiers même, au moyen de l'escompte, font certains bénéfices sur les produits à venir, de sorte qu'une traite, par exemple, avant son paiement définitif, peut servir à un nombre indéfini de paiements, tous fondés sur le crédit de son remboursement futur. La somme du capital de cette nature en circulation est incalculable, relativement au capital en espèces.

« Mais, comme dit Buchez (*Introduction à la science de l'histoire*), il est résulté de cette dernière circonstance un grave inconvénient qui ne peut disparaître qu'avec notre règlement de l'industrie; c'est que le crédit peut être tout d'un coup réduit à la somme des valeurs encaissées; et cela arrive toutes les fois que la confiance générale des échangeurs est ébranlée. On sent que lorsqu'un tel événement a lieu, lorsque toutes les anticipations disparaissent de la circulation, une gêne effroyable s'étend dans l'industrie; c'est comme s'il y avait une diminution générale des richesses. »

Voilà exactement la situation présente. Chacun a été obligé de cesser ses paiements, parce que lui-même ne pouvait compter sur le remboursement des valeurs qui lui étaient

dues. La valeur fictive toute entière s'est effacée; la valeur numéraire seule n'a pas été anéantie. Or, cette valeur est si restreinte en elle-même, que si la circulation seule en était possible, elle ne permettrait pas à chaque Français de dépenser plus de 39 centimes par jour (1).

Le numéraire est, à très peu de chose près, au 7 avril, ce qu'il était au 23 février. Les autres valeurs seules ont disparu. Car il est bien évident que ceux-là même qui auraient voulu faire passer du numéraire à l'étranger, n'auraient pu réaliser qu'une très minime partie de ce qui leur était dû. Vous dites que l'argent est sorti de France: dites plutôt que c'est le crédit qui en est parti!

Ce n'est donc point par des menaces et des violences contre ceux qui jadis étaient capitalistes, qu'on pourrait guérir la plaie du moment. Le peuple d'ailleurs a un sens trop droit et trop élevé pour se laisser égarer par de semblables suggestions. Le véritable remède est dans le retour de la confiance, dans l'éloignement de ces terreurs, de ces bruits, de ces craintes, que chacun va propageant. Le mal git tout entier dans la peur du mal.

Ces frayeurs sont absurdes et elles ne seraient que ridicules si elles n'étaient en même temps dangereuses; voilà ce que nous nous proposons de démontrer dans un prochain Numéro.

Le dernier Numéro de *l'Atelier*, journal rédigé exclusivement par des ouvriers, contient, à propos du choix des candidats pour l'Assemblée constituante, un article que la conformité de nos vues nous fait un devoir de reproduire:

DU CHOIX DES CANDIDATS OUVRIERS POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE.

Nous avons cette opinion, que le nombre des ouvriers élus à la députation sera infiniment restreint.

Il va sans dire que nous nous réjouissons fort de nous être trompés en cette occasion.

Mais il n'en faut pas moins agir dans le sens de notre prévision, et sauver au moins, par la qualité des élus, leur défaut de nombre.

Donc, nous allons dire quelles conditions, à notre sens, devront réunir les ouvriers que nous serons appelés à élire.

L'immensité du mandat qui leur sera confié expliquera la sévérité de nos exigences.

Moralité, dans sa plus rigoureuse acception, tel est le premier, nous dirions presque le seul point sur lequel nous devons être d'un rigorisme absolu.

Nous n'avons pas besoin, ce nous semble, d'expliquer combien de qualités diverses sont renfermées dans ce seul mot.

La vie privée du candidat doit être examinée comme sa vie publique.

Et il ne suffit point qu'il soit un parfait honnête homme: il faut encore qu'il défende, si elle était menacée, la morale qu'il pratique.

En second lieu, le candidat ouvrier devra être patriote, c'est-à-dire, qu'admettant le principe de

(1) C'est du moins ce que démontre une statistique du numéraire, publiée récemment par la *Gazette des Tribunaux*.

la fraternité des nations, il en voudra le moyen en maintenant la France à la tête des nations et en lui donnant la force militaire nécessaire pour en faire comme autrefois « l'effroi des tyrans, l'espoir des opprimés. »

Le candidat du peuple, ouvrier, devra sacrifier les intérêts des travailleurs de l'industrie à ceux de la patrie entière, si les circonstances l'exigeaient momentanément.

Et de même qu'il devra subordonner les besoins d'une portion du peuple à ceux du peuple entier, de même, lorsque les questions du travail et de sa rétribution seront soumises à son examen, il faudra qu'il sache s'élever au-dessus des conditions particulières de sa profession, pour embrasser l'ensemble des questions et les résoudre au point de vue de la justice pour tous.

Enfin, sans exiger du candidat ouvrier une instruction et des connaissances auxquelles l'infériorité dans laquelle on nous a tenus jusqu'ici ne nous permet guère d'atteindre, il sera bon cependant qu'il soit, autant que possible, au courant des théories socialistes qui se partagent aujourd'hui le terrain de la discussion.

Le rôle des ouvriers dans l'Assemblée constituante nous paraît être:

Dé lutter de toute la force du sentiment national, tout puissant dans le peuple, contre les tendances contraires qui ont engendré en ces derniers temps le système de la paix à tout prix;

De tempérer, par leur bon sens pratique, les excentricités des novateurs de toute espèce, tout en donnant appui aux socialistes contre l'ignorance ou le mauvais vouloir des républicains bourgeois;

En un mot, de s'opposer aux rétrogrades et de ramener les théoriciens à l'esprit de leur temps.

Telles sont les conditions qui nous semblent devoir être exigées des candidats ouvriers: nous les soumettons à l'examen de nos camarades, et à l'appréciation des divers comités électoraux.

Pour les candidats non ouvriers, nous devons nous attacher à la moralité, au patriotisme, et leur tenir compte des marques de sympathie intelligente qu'ils ont pu donner à notre cause lorsqu'elle était méconnue.

GUIDE PRATIQUE POUR LES ÉLECTIONS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Ou Instructions sommaires sur les formalités à remplir pour exercer le droit d'électeur.

(Suite.)

III. QUI PEUT ÊTRE ÉLU?

Tout Français, âgé de vingt-cinq ans, qui n'a pas été judiciairement privé ou suspendu de l'exercice des droits civiques. (*Décret du 5 mars, art. 7.*)

Aucune condition de cens.

Aucune condition de domicile.

IV. OU ET COMMENT VOTE-T-ON?

Cette question en comprend quatre autres:

Où est-on inscrit électeur?

Comment?

Où dépose-t-on son vote?

Comment?

1° OÙ EST-ON INSCRIT ÉLECTEUR?

On est inscrit dans la commune où l'on réside depuis six mois. (*Décret, art. 6.*)

Mais, si on a changé de résidence depuis moins de six mois? — Alors, on est inscrit dans la commune où l'on résidait précédemment.

Mais si l'on ne peut se rendre dans cette commune pour un motif quelconque? En ce cas, on

peut obtenir d'être inscrit dans la commune où l'on vient de s'établir.

Mais si l'on habite successivement plusieurs communes, à raison d'affaires de commerce, etc. ? On peut demander à être inscrit dans celle de ces communes qu'on choisit, à condition de faire déclaration à cette commune et à celle où l'on habite actuellement.

Si l'on est militaire ou marin en congé, on se fait inscrire au lieu de son domicile actuel (1).

2° COMMENT EST-ON INSCRIT ?

A quelle autorité faut-il s'adresser pour être inscrit ?

Au maire de la commune.

A Paris, au maire de l'arrondissement.

C'est le maire qui, assisté du conseil municipal, dresse la liste des électeurs, une seule si la commune n'est pas divisée en cantons, autant que de cantons (ou arrondissements) s'il y en a plusieurs.

Le maire n'inscrit-il que ceux qui le demandent ?

Non ; il doit, à l'aide des anciennes listes des rôles de la garde nationale, du dénombrement de la population, des registres de l'état civil, dresser préalablement une liste par ordre alphabétique.

Mais le meilleur moyen d'être sûr qu'on est inscrit, c'est de demander à l'être.

En second lieu, il faut recevoir une carte.

Tous doivent donc se faire inscrire ; tous, et surtout les électeurs nouveaux.

Tous doivent demander une carte.

Mais comment s'assurer qu'on est inscrit ?

La liste est close le 26 mars.

Pendant cinq jours elle est déposée à la mairie.

Le maire prévient, par une affiche, que tout citoyen peut consulter la liste.

Toutes les réclamations, pour omissions, pour erreurs, seront adressées au maire, qui les jugera sommairement, en conseil municipal, et fera les rectifications, s'il y a lieu.

Le sixième jour, c'est-à-dire le 1^{er} avril, les listes seront envoyées au maire du chef-lieu de canton.

Les réclamations pourront encore être adressées à ce maire, et jugées par lui en conseil municipal, jusques et y compris le 8 avril.

Le 8 avril, les listes seront définitivement closes.

Récapitulons.

Tout citoyen devra donc, avant le 8 avril :

S'être fait inscrire à sa mairie avant le 26 ;

Avoir, du 23 au 31 mars, consulté la liste ;

S'y être fait porter, s'il a été omis ;

Avoir fait rectifier ses noms, demeure, s'il y a eu erreur ;

Avoir adressé toutes réclamations ;

Avoir produit toutes justifications ;

Avoir retiré sa carte à la mairie.

Tout maire de commune devra, avant le 1^{er} avril :

Avoir préparé les listes ;

Les avoir rendues publiques ;

Avoir annoncé, par une affiche, leur publication ;

Avoir reçu les demandes ;

Avoir jugé, en conseil municipal, les réclamations ;

Avoir rectifié les erreurs ;

Avoir envoyé les listes au chef-lieu de canton.

Tout maire de chef-lieu de canton devra, en outre, le 8 avril :

Avoir recueilli les listes des communes de son canton ;

Avoir jugé, en conseil municipal, les réclamations postérieures au 1^{er} avril ;

Avoir fait transcrire les listes des communes dans la forme des listes des votants, dressées précédemment pour les élections au conseil général ;

Avoir clos les listes.

Passons aux opérations mêmes de l'élection.

3° OU VOTE-T-ON ?

On vote au chef-lieu de canton, le 9 avril.

A Paris, dans chaque arrondissement, et dans chaque section, par arrondissement.

Trois jours avant la réunion, les maires préviennent les électeurs par tous les moyens de publicité possibles.

Un arrêté du commissaire du Gouvernement sera affiché dans toutes les communes pour convoquer les électeurs.

On doit prendre ses mesures d'avance, pour se rendre, toutes affaires cessantes, au chef-lieu de canton, le 9 avril, et s'il est possible, le 8 avril.

(1) Nous ne parlons pas des militaires ou marins en activité, parce que ce qui les concerne doit être l'objet d'instructions spéciales de leurs chefs. (Instruct. du 8 mars, art. 37, 38.)

Paris, 3 avril.

On nous écrit de Milan :

« Vivent les jeunes Italiennes ! Louise Pattistati, née à Stradella (Etat Sarde), mariée à Milan, ouvrière, s'est fait un nom dans l'histoire par son courage pendant les cinq glorieuses journées de Milan. Le dimanche matin, 19 mars, elle a désarmé un soldat de cavalerie armé de son mousquet ; elle s'est posée à la tête du pont des Pioppettes, et s'est battue contre l'ennemi pendant les journées des 20, 21 et 22. Un corps de valeureux jeunes gens du peuple était avec elle. Son mousquet tuait à chaque coup un Croate. Elle a défendu le vaste établissement de Vettabia, qui contient 580 personnes. C'est dans ce même édifice que se réfugièrent toutes les veuves et les orphelins, quand Barberousse détruisit Milan. Cette vaillante femme fait aujourd'hui le service de la garde civique.

(Constitutionnel).

— Le duc de Modène a passé dit-on, à Gênes, revêtu de déguisement et venant de Turin ; il a été reconnu et sifflé ; il est reparti pour la France ; une République servira d'asile au duc de Modène.

— Le gouvernement provisoire a reçu aujourd'hui la lettre suivante, qu'il s'empresse de publier. C'est un bel exemple que donne le chef du clergé parisien ; et c'est s'associer noblement à la générosité populaire qui apporte chaque jour tant de dons patriotiques à l'Hôtel-de-Ville.

« Paris, le 31 mars 1848.

« Messieurs,

« Voici ma faible offrande ; ce sont quelques couverts d'argent, les seuls qui m'appartiennent.

« Je me serais empressé beaucoup plus tôt de les apporter au trésor de la République, si je n'avais dû m'occuper avant tout de satisfaire aux obligations de justice et de charité qui, cette année, sont plus étendues que toutes les ressources dont je puis disposer.

« Agréez, je vous prie, l'assurance de ma haute considération.

« † DENIS, archevêque de Paris. »

— Nous avons entendu hier, dit la *Voix de la Vérité*, une magnifique parole dans un groupe d'environ 200 ouvriers, et nous nous faisons un devoir de la rapporter à nos lecteurs. On parlait de 93 et de ses échafauds en permanence. L'un des auditeurs dit : La chose n'est plus possible aujourd'hui, le Gouvernement provisoire ayant aboli la peine de mort en matière politique. Si les clubs, dit un autre, réussissaient jamais à faire rapporter ce décret et à obtenir une seule tête, n'importe de quelle classe de citoyens, la guillotine ne pourrait même pas être dressée, plus de 100,000 hommes se trouveraient aussitôt là pour l'abattre : — Et tous les assistants d'applaudir.

CHRONIQUE.

On nous communique une lettre particulière adressée de Chambéry à un négociant de notre ville. Voici les détails qu'elle renferme :

Les deux colonnes de Savoisiens qui sont parties de Lyon sont arrivées hier à Chambéry au cri de vive la République. Leur entrée ayant donné lieu à quelques désordres dont on ignore les causes, un engagement a eu lieu entre les Savoisiens et la garde nationale : 28 hommes ont été tués, 200 blessés. Les habitants des campagnes, qui étaient accourus avec des fourches, ont cerné la ville, et la plupart des Savoisiens qui composaient les colonnes ont été faits prisonniers.

— Avant-hier, quatre cents officiers de la garde nationale sont allés à l'Hôtel-de-Ville pour complimenter leur nouveau commandant, le général Neumayer. — De là, ils se sont rendus, ayant à leur tête le général et M. Laforest, auprès du citoyen Arago et du général Bourjolly.

— Ces jours passés, des perquisitions faites dans l'église de la Croix-Rousse, en présence des autorités, assistées de trois médecins, ont amené la découverte d'un grand nombre de cadavres qui ont été reconnus pour avoir été enterrés avant la révolution de 89. — Cette simple explication doit faire tomber tous les bruits absurdes et ridicules qui ont circulé à ce sujet.

— Le régiment le 22^e léger a fait hommage à la République d'une journée de solde, et a versé dans la caisse de la souscription nationale la somme de 934 fr.

Ce régiment se rend à la frontière le 8 avril. Nos vœux le suivront.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Berlin, le 29 mars :

« La guerre avec la Russie est pour ainsi dire déclarée. Un régiment a été envoyé à la frontière. Les Polonais amnistiés partent ce soir pour Posen. On pense qu'il sera possible d'organiser dans le grand-duché de Posen une armée de 40,000 hommes. Si la Suède profite du moment favorable pour pénétrer dans la Finlande, la Russie ne pourra pas résister longtemps. »

Les derniers avis de Varsovie sont du 26 mars. Les malheureux habitants de cette ville étaient soumis aux mesures de police les plus vexatoires : il leur était défendu de conserver chez eux une arme quelconque sous peine de mort ; nul ne pouvait sortir le soir sans une lanterne allumée, etc. Il ne serait pas étonnant que cet arbitraire de plus en plus odieux eût précipité l'explosion dont on a déjà parlé, sans être certain qu'elle eût réellement eu lieu.

Les hostilités semblent imminentes entre le Danemark et le Schleswig-Holstein.

Une partie de l'armée autrichienne (surtout les officiers) paraît mal disposée en faveur de la Révolution, et l'on craint que dans l'hypothèse d'une marche en avant des Russes, le czar ne trouve dans les rangs autrichiens un assez grand nombre de partisans.

ITALIE.

Le manque d'espace nous force à resserrer dans un cadre très restreint les nouvelles qui nous arrivent d'Italie, et dont voici la substance.

Une convention militaire a été passée entre le roi de Sardaigne et le gouvernement provisoire de Milan, pour tout le temps que les troupes piémontaises opéreront sur le territoire Lombard.

La solde de ces troupes restera à la charge de la Sardaigne ; mais les vivres et approvisionnements leur seront fournis par le gouvernement provisoire de Milan.

Le roi Charles-Albert commande en personne l'armée sarde ; il a désigné comme lieutenant général de son royaume, pendant son absence, son cousin le prince Eugène de Savoie-Carignan.

Les forces autrichiennes se concentrent dans les environs de Vérone ; le maréchal Radetski les commande toujours, bien qu'il ait laissé son épée aux mains des Milanais.

Il a publié de son quartier général de Crema, le 26 mars, une proclamation dans laquelle il menace de faire fusiller tout habitant qui sera pris les armes à la main.

Le gouvernement pontifical a dirigé vers les frontières toutes les troupes de ligne disponibles : il paraît décidé à suivre l'exemple de Charles-Albert, et à se porter au secours des Milanais. L'élan est incroyable dans les Etats romains : une foule de volontaires accourt aux frontières ; le général piémontais Durandi est nommé commandant en chef de l'armée pontificale d'opérations.

Venise a décidément proclamé la république. Partout les Autrichiens sont démoralisés, et la plus grande partie de leur matériel est déjà tombée au pouvoir des patriotes.

La Suisse rassemble 60,000 hommes pour faire respecter sa neutralité.

ESPAGNE.

Le capitaine général de la Nouvelle-Castille, don José Fulgosio y Villavicencio, a publié, le 26 mars, un bando draconien, dont voici les principaux articles :

Art. 1^{er}. — Madrid est déclaré en état de siège.

Art. 2. — Les armes et munitions de guerre de toute espèce doivent être déposées entre les mains des commissaires de police, dans le délai de vingt-quatre heures.

Art. 4. Toute réunion de plus de cinq personnes, dans les lieux publics, est interdite.

Art. 6. Ceux qui troubleront l'ordre d'une manière quelconque, ou qui contreviendront aux dispositions de ce bando, seront jugés par le conseil de guerre permanent comme coupables d'attentat à la sûreté intérieure de l'Etat.

— Nous recevons de nouveaux détails sur le mouvement de Madrid.

Les insurgés se sont battus avec acharnement : 60 hommes déterminés se sont emparés du théâtre del Principe, s'y sont retranchés et défendus avec un courage qui rappelle l'affaire du cloître Saint-Méry.

La position n'a été emportée par la troupe, qu'à deux heures et demie du matin et après que la plupart de ceux qui la défendaient eurent succombé.

(Commerce.)

Un des Rédacteurs, SERVE.

Lyon. — Imprimerie de Louis Perrin, rue d'Amboise, 6.